

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Ayant donné procuration : 2
Absents excusés : 2
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation
23 mai 2023

Date d'affichage
31 mai 2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 18/2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le trente mai à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Nathalie PEIRO, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Josette PARRENIN, Jean-Marc ETIENNEY

Etaient absents: Sylvie BICHET et Damien LOCATELLI

Etaient représentées: Noëlle PEQUIGNOT et Sylvie ROULLAIS

Procurations données :

- de Noëlle PEQUIGNOT à Hakima KOCH
- de Sylvie ROULLAIS à Janine BARTEL

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

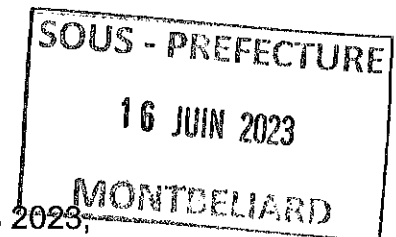
Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de

19 JUN 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, Courcelles-les-Montbéliard
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mars 2023,



Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif afin de pallier le départ en retraite de la secrétaire de Mairie,

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* »

après en avoir délibéré,

DECIDE :

la création d'un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/06/2023,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions de Secrétaire de Mairie peuvent être exercées par un agent contractuel.

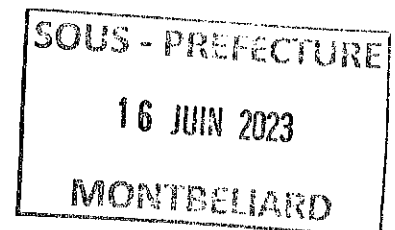
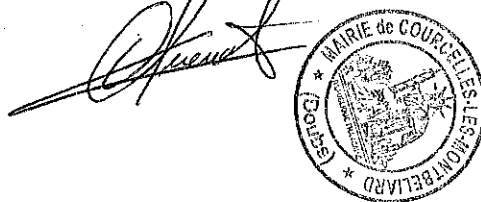
Les candidats doivent avoir suivi la formation de secrétaire de mairie dispensée par le CNFPT et de 6 mois d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjointes administratifs principaux de 2^{ème} classe compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le 16/06/2023
et publication ou notification

19/06/2023